

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 15 Janvier.) Sur le rapport qui a été fait à notre auguste Souveraine , qu'il se faisoit un commerce public de toutes sortes d'uniformes au profit des militaires , Sa Majesté voulant obvier à de pareils inconvéniens , & se rappelant que ces uniformes sont un bien appartenant au trésor , & qu'ils doivent rester auprès des régimens , pour que les corps puissent s'en servir à un usage ultérieur , ainsi qu'il a été réglé par le conseil aulique de guerre ; elle a fait publier & afficher en tous lieux une ordonnance , en date du vingt - six Novembre , portant défense à l'état-major de ses troupes , sous les peines les plus rigoureuses , ainsi qu'aux régimens & aux individus de ces corps en particulier , de vendre aucun uniforme que ce soit. Il a été enjoint en outre à la régence de la Basse-Autriche de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance , & de faire publier cette défense faite à qui ce soit d'acheter du militaire ni nouveaux , ni vieux uniformes , ou de s'en procurer de quelque maniere que ce soit. Enfin il est recommandé aux magistrats des lieux respectifs d'y veiller exactement , devant , en cas de contravention , en répondre eux-mêmes , & s'exposer à encourir l'indignation de Sa Majesté Impériale.

Le baron de Brückenthal , gouverneur de la Transilvanie , qui se trouve ici depuis le mois de Septembre , y a été appelé , dit-on , pour